

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD442

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 17

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« Co-transportage »

le mot :

« Cotransportage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui aligne la rédaction du mot cotransportage sur celle du mot covoiturage.